



Ligue Ile-de-France de Natation



Water-polo

Règlement 2019-2020

✉ 163 Boulevard Mortier 75020 PARIS

☎ 01 40 31 19 29

Internet : <http://iledefrance.ffnatation.fr>

E-mail : j.chastagner@lif-natation.fr

 île de France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SPORTS

SOMMAIRE

- Mémento	Page 2
- Titre 1 : Dispositions communes aux épreuves régionales	Page 3
- Art 0 : Préambule et qualification des clubs	Page 3
- Art 1 : Licences et qualification des joueurs et joueuses	Page 3
- Art 2 : Dispositions générales relatives aux clubs	Page 3
- Art 3 : Dispositions générales à toutes les épreuves régionales	Page 6
- Art 4 : Engagements	Page 10
- Art 5 : Litiges	Page 11
- Art 6 : Cas de force majeure	Page 11
- Titre 2 : Les épreuves régionales	Page 12
- Art 1 : Introduction : dispositions générales	Page 12
- Art 2 : Organisation générale des championnats	Page 12
- Art 3 : Les championnats annuels par année d'âge	Page 12
- Art 4 : Les championnats ponctuels	Page 16
- Titre 3 : Divers	Page 17
- Art 1 : Label des clubs formateurs 2019-2020	Page 17
- Art 2 : Sélections régionales	Page 17
- Titre 4 : Conditions financières	Page 18
- Annexes	
- Formulaire de simple ou double surclassement	Pages 19 et 20
- Fiche d'engagement	Page 21

Vacances scolaires 2019 - 2020	
Zone C Académies Paris - Créteil - Versailles	
Rentrée des élèves	Lundi 2 Septembre 2019
Automne Toussaint	du Samedi 19 Octobre au Lundi 4 Novembre 2019
Noël	du Samedi 21 Décembre 2019 au Lundi 6 Janvier 2020
Hiver	du Samedi 8 Février 2020 au Lundi 24 Février 2020
Printemps	du Samedi 4 Avril 2020 au Lundi 20 Avril 2020
Été	Samedi 4 Juillet 2020

arena



PARTENAIRE OFFICIEL DE LA LIGUE ILE-DE-FRANCE

MEMENTO

1. ANNEES D'AGE DE LA SAISON 2019-2020

U17	Joueurs nés en 2003, 2004 et 2005
U15	Joueurs nés en 2005, 2006 et 2007
U13	Joueurs nés en 2007, 2008 et 2009
U11	Joueurs nés en 2009, 2010 et 2011
U9	Joueurs nés en 2011 et 2012

La mixité est possible dans tous les championnats « jeunes » gérées par la LIFN.

2. SURCLASSEMENTS POUR LA SAISON 2019/2020

17 ans et +	2003 et avant	Pas de surclassement
16 ans	2004	Simple surclassement pour jouer en seniors
15 ans	2005	Simple surclassement pour jouer en U17 Double surclassement pour jouer en seniors
14 ans	2006	Pas de surclassement possible
13 ans	2007	Simple surclassement pour jouer en U15
12 ans	2008	Pas de surclassement possible
11 ans	2009	Simple surclassement pour jouer en U13
10 ans	2010	Pas de surclassement possible
9 ans	2011	Simple surclassement pour jouer en U11

Pour les jeunes filles sauf avis contraire du Médecin de la FFN les surclassements ci-dessus s'appliquent.

3. NIVEAU NATIONAL

Les championnats interclubs nationaux

- U17 garçons - 2003, 2004, 2005 - pour les clubs engagés en U17 excellence de Ligue
- U15 garçons - 2004, 2005, 2006 - pour les clubs engagés en U15 excellence de Ligue
- U17 féminines 2003, 2004, 2005, 2006

La Coupe de France Inter-Ligues U13 (mixte) : engagement pour le 15 janvier 2020.

- Réservés aux joueurs nés en 2007 et 2008.

La Coupe de France Inter-Ligues Espoirs U15 Filles: engagement pour le 15 décembre 2019.

- Réservée aux joueuses nées en 2005, 2006, avec un simple surclassement aux joueuses nées en 2007 et avec un double surclassement aux joueuses nées en 2008.

La Coupe de France Inter-Ligues U15 garçons : engagement pour le 15 janvier 2020.

- Réservés aux joueurs nés en 2005 et 2006.

DATE PROTÉGÉE POUR LA RÉGION

- Interdépartementaux, joueurs et joueuses nés en 2009, 2010 et 2011 : *Dimanche 8 décembre 2019*

TITRE 1

DISPOSITIONS COMMUNES AUX EPREUVES REGIONALES

ART. 0 - PREAMBULE ET QUALIFICATION DES CLUBS

L'engagement dans les différentes épreuves régies par la Ligue Ile-de-France de Natation vaut acceptation de l'ensemble des règlements sportifs.

Ces championnats sont ouverts à tous les clubs affiliés à la Fédération Française de Natation et appartenant à la Ligue Ile-de-France de Natation à jour de tous les paiements dus pour la saison précédente (droits d'engagements, amendes, formations).

ART. 1 - LICENCES ET QUALIFICATION DES JOUEURS ET JOUEUSES :

1.1 Licences

- 1-1-1 Toute personne participant à une épreuve régionale, à quelque titre que ce soit (joueur, entraîneur, arbitre, officiel ou dirigeant...) doit être licencié auprès de la Fédération Française de Natation et autorisée à participer à cette épreuve. Cela signifie notamment que sa licence de la saison en cours doit, à cette date, être validée. La procédure d'enregistrement des licences (extranat) sur le site internet FFN permet de valider cette homologation et d'éditer un récépissé de licence à présenter à chaque match.
- 1-1-2 Avant chaque tournoi ou chaque match, il appartiendra aux arbitres de s'assurer de la présentation réciproque des récépissés de licences pour la saison en cours. En cas de litige, les arbitres pourront, avec l'accord explicite de la personne concernée, se faire présenter une pièce d'identité comportant une photo.
- 1-1-3 A l'issue de cette vérification les arbitres et/ou le délégué peuvent interdire aux joueurs et officiels qui ne peuvent présenter leurs licences homologuées de la saison en cours et/ou de justifier de leur identité, de prendre part à une rencontre du calendrier régional et ce, dès la première journée de championnat.
- 1-1-4 Un club ayant fait jouer un équipier non licencié ou ayant fraudé sur la personnalité d'un joueur, sera sanctionné d'un match perdu par pénalité.

1.2 Catégories d'âge et surclassements

Les épreuves de Water-polo régionales et départementales, interclubs sont définies pour une année d'âge. Les années d'âge pour la saison 2019-2020 ont été récapitulées dans le Mémento en début de règlement.

- 1-2-1 Tout membre de la Fédération ne peut prendre part, sauf conditions particulières ci-après, qu'aux épreuves de l'année d'âge à laquelle il appartient.
- 1-2-2 Des conditions particulières sont réservées aux membres de la Fédération dont le certificat médical autorise le surclassement d'une année à l'autre.
- 1-2-3 Il appartient aux arbitres et/ou délégué de vérifier avant chaque tournoi ou match, les sur classements. **Sauf à le faire sous leur seule responsabilité (civile et pénale), les arbitres et/ou le délégué doivent interdire à tout joueur ne présentant pas son surclassement de participer au tournoi et/ou match.**

ART. 2 - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CLUBS

2.1 Matériel et champ de jeu

- 2-1-1 Le club organisateur est responsable de l'organisation matérielle et doit s'assurer que le bassin répond bien aux différents règlements : délimitation du champ de jeu, emplacement et dimensions des buts, marquages des lignes de but, des 2m, des 5m, de la ligne médiane, de la zone d'exclusion, etc. Des bancs et/ou chaises devront être fournis en nombre suffisant pour permettre aux remplaçants et trois officiels maximum, de chaque équipe d'être assis, conformément aux règles du jeu. Le club organisateur devra mettre et retirer les buts, relever si besoin les plongeurs et les remettre en place à la fin de la ou des rencontres.

- 2-1-2 Chaque arbitre doit pouvoir disposer de l'espace nécessaire sur le bord du bassin pour lui permettre de suivre facilement le jeu. Toute personne n'exerçant pas de fonctions officielles ne sera pas admise à pénétrer dans cet espace.
- 2-1-3 Le club organisateur doit fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la table de marque soit, au minimum :
- une feuille de match réglementaire de la FFN
 - un chronomètre à grand cadran (210 mm), pour le décompte du temps de jeu
 - un chronomètre à cadran moyen (120 mm), pour le décompte du temps de possession continue du ballon (30 secondes et 20 secondes)
 - un chronomètre, pour le décompte de la durée des temps morts et pour le décompte de l'arrêt du jeu en cas de blessures
 - un sifflet, pour signaler les fins de périodes, de temps morts, et la 3^{ème} faute personnelle sur penalty
 - un système sonore, pour signaler la fin des 30 et 20 secondes de possession continue du ballon
 - un tableau d'affichage du score (lisible depuis les bancs des équipes)
 - un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes)
 - un tableau d'affichage des temps morts (lisible depuis les bancs des équipes).
 - 4 drapeaux respectivement :
 - * Bleu : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu bonnet bleu
 - * Blanc : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu bonnet blanc
 - * Rouge : pour signaler la 3^{ème} faute personnelle d'un joueur ou la mauvaise rentrée d'un joueur exclu.
 - * Jaune : autoriser, avec le drapeau blanc ou bleu, la rentrée du remplaçant d'un joueur exclu à l'issue des 4 minutes effectives d'infériorité numérique.
- 2-1-4 Les arbitres et/ou le délégué doivent s'assurer de la régularité des installations et du matériel, et si nécessaire, les faire remettre en état, avant le début du match.
- 2-1-5 Une seule marque de ballons est admise, celle de Décathlon, pour l'ensemble des championnats. Il appartient au club organisateur de fournir, pour chaque rencontre, au moins cinq ballons identiques. Ces ballons seront de type :
- Type 5 pour les U17 et plus garçons
 - Type 4 pour les U15 filles, U17 filles et plus, U15 garçons
 - Type 2/3 pour les U12 et U13
 - Type 1 pour les U11 et U9

2.2 Arbitres et officiels

- 2-2-1 Le service d'ordre : le club organisateur désigné par la Commission de water-polo a la charge du service d'ordre. Il doit veiller particulièrement à ce que les arbitres, le délégué, les juges de buts et officiels de table de marque soient complètement isolés du public. En cas de manifestations hostiles, notamment envers les officiels, le club organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer leur protection avant, pendant et après le match.
Toute faute relevée contre le club organisateur sera soumise, après enquête, à l'organisme de discipline compétent.
- 2-2-2 Le club organisateur doit fournir les officiels nécessaires au bon fonctionnement de la table de marque soit
- deux chronométreurs
 - un ou deux secrétaires
 - deux juges de buts éventuellement.
- Les officiels doivent être titulaires du diplôme d'officiel « B » de water-polo

Remarque : conformément à l'article 2-2-2 du règlement fédéral, les officiels des tables de marque des championnats nationaux doivent être tous titulaires du diplôme d'officiel « B ». Ce règlement doit donc être appliqué en Nationale 3.

- 2-2-3 Tout membre de la commission de water-polo aura accès à la table de marque. De même, une personne licenciée de l'équipe visiteuse pourra avoir accès à la table de marque. Cependant, elle ne doit pas faire de déclaration avant, pendant et après le match.
- 2-2-4 Les arbitres et les délégués sont désignés par la commission régionale de water-polo.
- 2-2-5 Quand les arbitres ou délégués ont été officiellement désignés pour une rencontre du calendrier régional, les frais seront pris en charge par la LIFN suivant le barème en vigueur, conformément au règlement financier.
- 2-2-6 Les arbitres et/ou le délégué doivent vérifier avant chaque rencontre les instructions diffusées par la commission sportive de water-polo et s'assurer de leur bonne application.
- 2-2-7 Le club organisateur d'une rencontre doit confirmer, par écrit à la LIFN, l'heure et le lieu du (des) rencontre(s).

2.3 Obligations d'arbitrage

2-3-1 Rappel des règlements fédéraux

- Conformément aux articles 2-3-1 à 2-3-5, les clubs engageant des équipes dans les championnats fédéraux doivent mettre des arbitres à disposition de la Fédération. Tout manquement sera sanctionné d'une amende prévue dans les règlements financiers fédéraux.
- Conformément, à l'article 2-2-2 du règlement sportif fédéral, tous les officiels de la table de marque devront être des officiels B.

2-3-2 Les clubs devront présenter au minimum un arbitre pour 1 à 3 équipes engagées, deux arbitres pour 4 équipes ou plus engagées. Le décompte des matches arbitrés se fera par arbitre et non par club. Les arbitres pourront être les mêmes que ceux que le club met à disposition de la Fédération.

Afin d'inciter les clubs à inscrire des candidats en formation d'arbitrage, **tout arbitre en formation (c'est à dire ayant assisté aux séances de formation et s'étant présenté à l'examen) comptera pour 1 arbitre.**

Les clubs qui n'avaient aucune équipe engagée la saison 2018-2019 sont dispensés de cette obligation. Il leur est conseillé d'inscrire un arbitre en formation pour pouvoir répondre à leurs obligations en 2020-2021.

En cas d'absence de ces officiels, les clubs seront pénalisés par une amende dont le montant est fixé dans les conditions financières.

Nombre d'équipes engagées dans les championnats régionaux (hormis U11)*	Nombre minimum d'arbitres à présenter
1 à 3	1 arbitre
4 et +	2 arbitres

* Rappel : La Nationale 3 est soumise aux règlements fédéraux, voir ci-dessus.

Il est nécessaire que les tables de marques soient tenues par des Officiels B. Des formations sont proposées par le comité. Ces officiels doivent être licenciés à la FFN.

2-3-3 Obligation d'arbitrage pour les clubs.

Les arbitres qui souhaitent arbitrer pour leur club doivent déclarer leurs disponibilités sur extranat afin de pouvoir être désignés et de pouvoir arbitrer.

Un arbitre ne renseignant pas ses disponibilités sur extranat ne pourra pas être désigné et ne sera pas comptabilisé comme arbitre du club (il faudra être disponible pour la Ligue sur au moins 50 dates -hors vacances scolaires et jours fériés- entre octobre et juin).

2-4 Obligation d'engagement des équipes de Jeunes

Article 2.4.1 du règlement FFN 2019/2020: les clubs engagés dans les différents championnats nationaux Elite masculine et féminine, Nationale 1 et Nationale 2 masculine, doivent remplir les conditions d'engagement d'équipes de jeunes suivant le tableau du règlement FFN.

Au niveau de la LIFN, aucune obligation d'avoir des équipes de jeunes régulièrement classées en fin de championnat n'existe bien que ceci soit vivement souhaitable afin de pérenniser le water-polo en Ile-de-France.

2-5 Dispositions diverses

2-5-1 Les délégués de chaque équipe seront personnellement responsables de la rédaction des feuilles qui devront comporter leur signature, les noms (en lettres capitales) prénoms et numéros de licence des joueurs.

2-5-2 À l'issue du match, le club organisateur devra donner l'original de la feuille de match aux arbitres. Le club organisateur devra mettre le résultat sur extranet (délai maximum de 10h à l'issue du match).

Les arbitres devront transmettre les feuilles de match de la LIFN dans les 2 jours suivant la rencontre (date de réception).

Si toutefois, certaines feuilles ne parvenaient pas à la LIFN, la Commission de water-polo se réserve le droit de demander une copie des feuilles de match manquantes aux clubs organisateurs concernés.

ART.3 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A TOUTES LES EPREUVES REGIONALES

3.1 Dates et horaires des matchs

3-1-1 Ordre des matchs

L'ordre des matchs sera déterminé par la commission de water-polo de façon à assurer aux rencontres le maximum d'intérêt et de régularité.

3-1-2 Horaires des matchs

- Nationale 3 : avec les engagements, les clubs devront communiquer les jours et heures prévisionnels des rencontres s'effectuant dans leur bassin. Le calendrier définitif sera établi et paraîtra sur le site FFN.

Il y aura une seule date butoir, celle de la fin des matchs retour.

Sous réserve de l'accord des clubs concernés, ils pourront jouer avant la date du calendrier définitif à condition d'avoir informé la LIFN **dans un délai minimum de 10 jours**.

- Pour les autres divisions : les calendriers paraîtront sur le site FFN avec les dates indicatives fixées en fonction du nombre d'équipes engagées. Il y aura une seule date butoir, celle de la fin des matchs retour.

Le club organisateur devra prendre contact avec le club visiteur afin qu'ils se mettent d'accord sur une date et un horaire tout en respectant la date butoir.

Le club organisateur est tenu de transmettre le calendrier de ses matchs à la LIFN et doit respecter le délai nécessaire pour qu'un ou plusieurs arbitres soient désignés.

3-1-3 Lieu des matchs

Les matchs doivent obligatoirement avoir lieu dans les bassins désignés par la commission de water-polo sauf dérogation expresse de celle-ci.

3-1-4 Durée des matchs

N3 : toutes les rencontres se disputeront en 4 périodes de 8mn avec repos de 2mn puis 3mn puis 2mn entre les périodes.

Divisions Régionales LIFN : toutes les rencontres se disputeront en 4 périodes de 8mn avec repos de 2mn puis 3mn puis 2mn entre les périodes.

Jeunes : U17, U15 et U13 : 4 périodes de 8mn avec repos de 2mn puis 3mn puis 2mn entre les périodes.

U11: voir règlement spécifique.

U9: voir règlement spécifique.

3.2 Report des matchs

Aucun match ne pourra avoir lieu après la date butoir. Le club organisateur sera tenu responsable et déclaré forfait.

Pour pouvoir modifier la date d'un match, le club organisateur devra avertir le département water-polo de la LIFN au plus tard 10 jours avant le match.

3.3 Désignation des arbitres

- 3-3-1 Les arbitres seront désignés par la Ligue Ile-de-France aux dates et heures communiquées par le club organisateur et n'appartiendront pas aux clubs en présence. Un arbitre ainsi désigné ne pourra en aucun cas être récusé. **Toute demande de désignation ou envoi de calendrier doit parvenir à la LIFN au minimum 10 jours avant la rencontre. Passé ce délai, il n'y aura pas d'arbitre de désigné.**
- 3-3-2 Si l'arbitre désigné est absent, les deux responsables d'équipes s'entendront sur le choix d'un arbitre officiel, neutre de préférence, s'ils en trouvent sur le bord du bassin.
- 3-3-3 En cas d'absence de tout arbitre officiel, les responsables d'équipes tireront au sort une personne licenciée qui sera désignée pour diriger la partie. Dans tous les cas, la rencontre doit avoir lieu au jour et heure indiqués, aucune excuse ne sera acceptée pour le report du match.
- 3-3-4 Si les deux responsables d'équipes ne s'accordent pas pour la désignation d'un arbitre et que le match n'a pas lieu, les deux équipes auront perdu et marqueront zéro point.
- 3-3-5 Un arbitre arrivant en retard ne pourra officier qu'à la condition de se présenter avant le début de la rencontre. Dès que le match aura commencé, il ne pourra plus officier et ses frais ne seront pas remboursés.

3.4 Forfaits

- 3-4-1 Le bénéfice du forfait sera accordé par l'arbitre à l'équipe présente sur le bord du bassin à l'heure de la convocation (horaire transmis par le club organisateur au département water-polo de la LIFN).
- 3-4-2 Outre le cas prévu ci-dessus, toute équipe se présentant avec moins de 7 joueurs sera déclarée forfait sauf règlement particulier.
- 3-4-3 Deux forfaits d'une même équipe entraîneront son forfait général, elle ne sera pas classée. Après son forfait général, elle ne pourra plus participer à aucun match.
- 3-4-4 Tout forfait est sanctionné par une amende dont le montant est fixé dans les conditions financières.

3.5 Carton rouge et fautes disqualifiantes (EDA, EDA+P+4min)

- 3-5-1 Tout joueur exclu définitivement pour brutalité à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et sera suspendu selon le barème national des sanctions disciplinaires. Une procédure disciplinaire sera éventuellement ouverte à son encontre, sans préjudice des sanctions ultérieures qui pourraient lui être appliquées.
- 3-5-2 Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et recevra au minimum un avertissement (suivant le rapport du ou des arbitres). Il est rappelé que deux avertissements dans une même année civile entraînent une suspension d'un match.
- 3-5-3 Tout officiel du banc des remplaçants ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et sera suspendu pour 1 match.
- 3-5-4 Suite à l'attribution d'un carton rouge ou d'une faute disqualifiante avec ou sans remplacement (EDA ou EDA+P+4min), le(s) délégué(s) de(s) équipe(s) concernées devra (ont) contresigner la feuille de match dans la partie prévue à cet effet. Il conviendra de préciser au délégué de l'équipe concernée que le fait de contresigner ne vaut pas reconnaissance de la faute et de ses motifs, mais signifie simplement qu'il reconnaît avoir été informé par les arbitres de la teneur de leur rapport.

En tout état de cause, celui qui a été sanctionné, et non son club, conserve la possibilité, conformément à l'article 16 du règlement disciplinaire, de contester le bien-fondé de la décision arbitrale devant l'organisme disciplinaire régional de première instance spécifique au Water-Polo.

- 3-5-5 En aucun cas, un carton jaune ne peut faire l'objet d'un rapport ni d'une sanction. Il n'est donc pas nécessaire de faire contresigner la feuille de match en cas de carton jaune.
- 3-5-6 Conformément au règlement disciplinaire, tout joueur pénalisé d'une EDA ou d'une EDA+P+4min, ainsi que tout officiel pénalisé d'un carton rouge peut faire valoir sa défense en adressant à l'organisme régional de discipline de première instance spécifique au water-polo, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 24h (et le lundi avant 18h pour un match s'étant déroulé le week-end), une relation écrite des incidents ou des motifs ayant provoqué la sanction ou bien demander à comparaître devant l'organisme régional de discipline de première instance spécifique au water-polo. A défaut de cette contestation, les barèmes des sanctions automatiques s'appliqueront.
- 3-5-7 Lorsque les matchs de suspension sont infligés, ils doivent être purgés jusqu'à expiration dans l'ordre du calendrier à venir (et non initial).
- 3-5-8 Dans le cadre des épreuves par année d'âge ou en cas de changement de club, si un joueur sanctionné n'est plus appelé, de par son âge à évoluer dans la catégorie pour un nombre de matchs suffisants à couvrir la totalité de l'éventuelle suspension, le reliquat de matchs de suspension sera purgé dans l'année d'âge supérieure, où son club serait engagé, et où ce joueur pourrait évoluer.
- 3-5-9 Les sanctions seront expédiées par mail aux responsables de clubs, en plus de leur parution sur extranet (Ces sanctions dites « automatiques » sont exécutoires 48 heures après leur mise en ligne).

3.6 Dispositions diverses

3-6-1 Composition des équipes

Chaque équipe sera composée de 13 joueurs (ou joueuses) maximum, inscrit(e)s sur la feuille de match (sauf règlement spécifique).

- 3-6-2 Lors des rencontres disputées sous forme de tournoi (3 équipes et plus), chaque club pourra utiliser pour l'ensemble du tournoi, un maximum de 15 joueurs (ses) dont 13 sur chaque feuille de match.

3-7 Score des matchs

3-7-1 Cas d'égalité à la fin du temps réglementaire

Dans toutes les catégories, et pour tous les matchs à l'exception des rencontres de type éliminatoire, les matchs nuls sont autorisés. Aussi, à la fin du temps réglementaire, en cas de match nul, il n'y aura pas de prolongation et le résultat nul sera homologué.

Pour toutes les rencontres des catégories d'âge jusqu'à 17 ans inclus, un écart de 20 buts met automatiquement un terme au match officiel en cours. Le match est arrêté puis ce score est inscrit comme score final, même si toutes les périodes n'ont pas été jouées.

3-7-2 Cas des matchs gagnés par décision

Les matchs gagnés par décision : forfait, abandon ou pénalité se solderont par le score de 8 buts à 0 ou le score réel si celui-ci est supérieur au moment de la décision.

3-7-3 Cas des matchs arrêtés

Dans le cas où par suite d'incidents un match est arrêté définitivement en cours de partie, l'arbitre ne peut décider de la suite à donner à l'arrêt de la rencontre.

Il appartient à la Commission Sportive de water-polo de la LIFN de déterminer si le résultat acquis au moment de l'arrêt du match doit être homologué, ou si le match doit être rejoué.

3-7-4 Cas des matchs cassés

Dans le cas où un match serait cassé en raison d'une faute "technique d'arbitrage", il sera rejoué dans la quinzaine suivante (ou dans les meilleurs délais) après décision de la Commission. Seuls les joueurs figurant sur la feuille de match à la première rencontre seront autorisés à y participer.

3-8 Classements

3-8-1 Décompte des points

Dans toutes les divisions, le classement se fera par addition des points :

- par match gagné 3 points
- par match nul 1 points
- par match perdu 0 point
- match perdu par pénalité 0 point
- 1 point de pénalité pour un match perdu par forfait, disqualification ou abandon, avec un score de 8.0 ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.

3-8-2 Cas d'égalité de points

Pour toutes les organisations de la LIFN il faudra adopter le schéma suivant :

a) égalité de points entre deux équipes pénalisées.

- 1- Un seul match a opposé les deux équipes, c'est le résultat de ce match qui les départagera
- 2- Deux matchs ont opposé les deux équipes : on tiendra compte alors de la meilleure différence entre les buts marqués et les buts reçus au cours de ces deux matchs puis en cas de nouvelle égalité, le paragraphe (b) de cet article sera appliqué

b) égalité de points entre plus de deux équipes ou deux équipes que le paragraphe (a) n'a pu départager.

Elles seront départagées :

- 1- par le ou les résultats du ou des matchs les ayant opposés en s'appuyant à nouveau sur le paragraphe (a)
- 2- à la plus grande différence entre les buts marqués et les buts reçus (pour la totalité des matchs de Poule considérée)
- 3- au meilleur total des buts marqués (totalité des matchs de la Poule considérée)

3-9 Réclamation

3-9-1 Une réserve ne peut être formulée auprès des arbitres que par le délégué de l'équipe, au premier arrêt de jeu suivant l'incident.

3-9-1 Une réserve concernant la qualification d'un joueur doit être nominative et formulée par écrit, avant le début du match sur la feuille de match. Le capitaine de l'équipe en donnera connaissance au capitaine de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.

3-9-2 La réclamation qui suit cette réserve doit être confirmée auprès de la Commission sportive de water-polo, par écrit, en courrier recommandé avec accusé de réception dans les 24h (et le lundi avant 18h, le cachet de la Poste faisant foi, pour un match s'étant déroulé le week-end).

Cette réclamation devra être accompagnée de la somme de 50 euros (pour frais de dossiers et frais administratifs).

3-9-3 Les arbitres devront leur remettre une copie de la feuille de match après la rencontre afin d'y enregistrer leurs réserves.

3-10 Blessure et accident

3-10-1 En cas de saignement au cours d'un match, le joueur doit immédiatement sortir de l'eau (conformément aux règles du jeu WP 25-2), afin de recevoir des soins pour arrêter le saignement et prévenir une éventuelle possibilité de récurrence. Un remplaçant sera autorisé à rentrer immédiatement en jeu, de façon à ne pas interrompre la continuité de la rencontre.

3-10-2 En cas d'accident, de blessure ou de maladie, autre qu'en cas de saignement, les arbitres peuvent suspendre le match pour une durée de 3 minutes maximum (conformément aux règles du jeu WP 25-3). Si à l'issue de

ce délai le joueur doit quitter le bassin, il ne sera plus autorisé à revenir en jeu (conformément aux règles du jeu WP 25-5).

3-10-3 Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance du licencié, au moyen de l'imprimé *ad hoc* et dans les délais prescrits.

3-11 Participation de joueurs étrangers

La participation des joueurs étrangers est définie par le règlement intérieur de la Fédération Française de Natation. La connaissance et l'application du règlement intérieur sont un préalable incontournable à l'application des règlements sportifs.

3-12 Equipes secondes et troisièmes

On entend par équipes seconde d'un club, l'équipe composée de joueurs autres que ceux évoluant dans l'équipe 1 du club.

On entend par équipes troisième d'un club, l'équipe composée de joueurs autres que ceux évoluant dans les équipes 1 et 2 du club.

3-12-1 En ce qui concerne les clubs de la LIFN ayant une équipe 1 participant aux championnats de France Pro A ou N1 ou N2, la participation des joueurs en équipe seconde en N3 sera celle définie dans le règlement FFN (art 3-6-7).

3-12-2 En ce qui concerne les clubs de la LIFN évoluant au niveau national et ayant une équipe 2 participant aux Divisions Régionales de la LIFN, la participation des joueurs en équipe seconde sera la suivante : 9 joueurs seniors exclus de l'équipe seconde seront désignés par le club.

Cette liste devra être transmise à la LIFN, au plus tard après la 3^{ème} journée du championnat le plus élevé.

3-12-3 En ce qui concerne les clubs de la LIFN ayant une équipe en N3 ou en Division Régionale LIFN et une seconde équipe dans une division inférieure, la participation des joueurs en équipe seconde sera identique au chapitre (3-12-2) précédent dans la limite de 9 joueurs seniors.

3-12-4 En ce qui concerne les clubs de la LIFN présentant une équipe 3, les joueurs ne pouvant participer avec cette équipe 3 sera déterminé en fonction des points précédents.

3-13 Délégué

Tout membre de la commission de water-polo de la LIFN peut faire office de délégué.

ART. 4 - ENGAGEMENTS

Se référer également aux conditions financières.

Cet engagement est soumis au résultat sportif de l'année précédente. Si le classement d'une équipe s'avérait insuffisant pour sa participation au championnat excellence, elle serait automatiquement qualifiée pour le championnat honneur et se verrait remboursée du surplus d'engagement perçu par la LIFN.

◆ Dates limites d'engagement dans les championnats annuels

Mercredi 11 septembre 2019	Mercredi 18 septembre 2019	Vendredi 29 novembre 2019
Nationale 3	Divisions Régionales Seniors	U11 promotionnel
	Jeunes excellence	
	Jeunes honneur	

◆ Dates limites d'engagement dans les championnats ponctuels :

- Interdépartementaux joueurs et joueuses nés en 2009, 2010 et 2011 >>>> Vendredi 22 Novembre 2019

Tout engagement dans une catégorie sera refusé après la date limite d'engagement sauf s'il y a un club exempt dans une Poule et que l'engagement parvient à la LIFN avant la première journée de championnat.

Obligations des clubs liées à leurs engagements :

3 Tableau récapitulatif des obligations par catégories :

	Equipe de Jeunes
Nationale 3	1 équipe de Jeunes
Divisions Régionales	1 équipe de jeunes souhaitée

ART. 5 - LITIGES

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de water-polo.

ART. 6 - CAS DE FORCE MAJEUR

En cas de force majeure, la Commission se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires au Règlement ci-dessus.

TITRE 2

LES EPREUVES REGIONALES

ART. 1 - INTRODUCTION : dispositions générales

- Les clubs devront respecter leurs obligations d'arbitrage (cf. article 2-3-2 du Titre 1)
- Aucun match n'aura lieu après le dimanche 21 juin 2020.

ART. 2 - ORGANISATION GENERALE DES CHAMPIONNATS DE LA LIGUE ILE DE FRANCE

2-1 L'Organisation générale est la suivante :

- Championnat N3 : rencontre le samedi en soirée si possible - 2 arbitres
- Championnat Divisions Régionales : rencontre en semaine en soirée si possible - 2 arbitres
- Championnat Jeunes : rencontre le dimanche
 - En excellence : 1 ou 2 arbitres en fonction des disponibilités et du niveau de valeurs des rencontres.
 - En honneur : arbitre fourni par le club organisateur et possibilité d'arbitres stagiaires.

2-2 Calendrier général 2019-2020 :

- Championnat N3 : début le 30 septembre
- Divisions Régionales : début le 7 octobre
- Jeunes Excellence U11, U13, U15, U17: début le 6 octobre
- Jeunes Honneur U17 : début le 24 novembre
- Jeunes Honneur U15 : début le 17 novembre
- Jeunes Honneur U13 : début le 24 novembre
- U11 promotionnel : début le 19 janvier

ART. 3 - LES CHAMPIONNATS ANNUELS PAR ANNEE D'AGE

3-1 Les seniors

Chaque club peut engager des équipes seniors dans les différents championnats régionaux d'Ile-de-France à raison d'une équipe maximum par division (N3, Divisions Régionales).

3-1-1 La Nationale 3

Ce championnat aura lieu à partir du 30 septembre 2019.

Règle des équipes « secondes » : voir article 3-13.

Date limite d'engagement LIFN : accord de principe au 11 septembre 2019.

Le championnat de N3 se déroule par matchs aller et retour où chaque club rencontre tous ses adversaires.

Le championnat doit se limiter à un maximum de dix-huit (18) journées et comportera dix équipes maximum.

L'équipe classée première du championnat sera qualifiée pour la phase nationale.

L'équipe classée deuxième devra faire partie des trois meilleurs seconds de toutes les Inter Régions pour être qualifiée à la phase nationale.

Si un des clubs ne souhaite pas participer à la phase nationale pour lequel il est qualifié, il doit en avertir la LIFN avant le lundi 11 mai 2020.

Si nécessaire, tous les clubs seraient décalés.

Date limite d'engagement à la FFN : 18 mai 2020.

3-1-2 Divisions Régionales LIFN

Pour la saison 2019-2020, à partir de 24 équipes engagées il y aura trois Divisions Régionales.

A l'issue de la saison 2019-2020, le champion de la 1^{ère} Division Régionale de la LIFN aura la possibilité de s'engager en N3 pour la saison 2020-2021.

A l'issue de la saison 2019-2020, le champion de la 2^{ème} Division Régionale de la LIFN aura la possibilité de s'engager en 1^{ère} Division Régionale pour la saison 2020-2021.

A l'issue de la saison 2019-2020, le champion de la 3^{ème} Division Régionale de la LIFN aura la possibilité de s'engager en 2^{ème} Division Régionale pour la saison 2020-2021.

Règle des équipes « seconde » et « troisième » : voir article 3-13.

La date limite d'engagement à la LIFN est fixée au mercredi 18 septembre 2019.

Les matches auront lieu (hormis les vacances scolaires) à partir du lundi 7 octobre 2019.

Les rencontres de chaque club doivent être prioritairement programmées le soir en semaine.

3-1-3 Jours et horaires des championnats seniors

- En N3 : Très important : les clubs engageant une équipe en championnat de l'Inter Région Ile-De-France N3 doivent pouvoir disposer de sa piscine, le samedi en soirée.

Toutefois devant les difficultés de trouver des arbitres disponibles le samedi soir, il est demandé aux clubs s'engageant dans ce championnat, de prévoir l'organisation de leurs rencontres à domicile en semaine ou le dimanche.

- Divisions Régionales LIFN : toutes les rencontres à domicile doivent avoir lieu le même jour et à la même heure toute la saison. Il est demandé aux clubs de programmer leurs jours de match en semaine. Si un club pour des raisons matérielles ne peut jouer à domicile ses matchs que le samedi, ceux-ci auront lieu le samedi sous réserve que la LIFN ne puisse pas nécessairement assurer l'arbitrage.

En ce qui concerne les horaires des matchs en semaine, il est nécessaire que les deux clubs s'entendent sur l'heure de début des rencontres en tenant compte de la durée du déplacement en voiture, le soir dans la région parisienne.

3.2 Les Jeunes

Principe : Pour la saison 2018-2019, la division Excellence 1 est constituée des 4 structures clubs engagées en U17, U15, U13 et U11. Une excellence 2 est constituée de 4 structures par catégorie (en U17, U15 et U13) en fonction des résultats de la saison 2016-2017.

En U17, U15 et U13, à l'issue du tour préliminaire des matchs de barrage (1/4 de finale) seront organisés entre le 3^{ème} de la division Excellence 1 et le 2^{ème} de la division Excellence 2 ; entre le 4^{ème} de la division Excellence 1 et le 1^{er} de la division Excellence 2. Après les barrages (1/4 de finale) se joueront les $\frac{1}{2}$ et finales.

La division Honneur est constituée des équipes restantes.

3-2-1 U17 et U15

Date limite d'engagement à la LIFN : le 18 septembre 2019 pour les « excellence » et les « honneur ».

Championnat Excellence : Avec obligation de participer à une première phase en Ligue IDF d'octobre à décembre, à une deuxième phase en Inter-Ligues (avec les clubs de la Ligue Nord) de janvier à avril, et au tournoi pré-national (du 1er au 3 mai pour les U15 et du 8 au 10 mai pour les U17). S'ils se qualifient les clubs participeront ensuite aux phases finales nationale.

Afin de déterminer le classement U17 et U15 Excellence Ile-de-France, une phase finale entre les clubs franciliens participants se déroulera entre mai et juin.

Les phases Ligue et Inter-Ligues se dérouleront sous forme de tournois.

Championnat Honneur : Uniquement entre les clubs franciliens inscrits, avec une phase régulière et une phase finale qui se dérouleront entre octobre et juin. Il n'est pas possible de participer au tournoi pré-national FFN en étant dans le championnat honneur.

Formule classique en matchs « simple » avec une phase régulière et une phase finale.

Chaque club d'Elite ou N1 a l'obligation de s'inscrire en U17 et U15 mais a le choix entre le championnat Excellence ou Honneur pour chacun d'entre eux.

Chaque club N2 a l'obligation de s'inscrire en U17 ou U15 mais a le choix entre le championnat Excellence ou Honneur pour chacun d'entre eux.

3-2-2 U13

Les joueurs nés en 2009 doivent obligatoirement être titulaires du pass'compétition water-polo pour participer au championnat

Les années d'âge de la saison 2019-2020 correspondent aux U11 de la saison 2017-2018.

Date limite d'engagement à la LIFN : le 18 septembre 2019 pour les « excellence » et les « honneur ».

La division Excellence 1 est constituée de 4 structures. Une excellence 2 est également constituée de 4 structures en fonction des résultats de la saison 2017-2018.

A l'issue du tour préliminaire, des matchs de barrage (1/4 de finale) seront organisés entre le 3^{ème} de la division Excellence 1 et le 2^{ème} de la division Excellence 2 ; entre le 4^{ème} de la division Excellence 1 et le 1^{er} de la division Excellence 2. Après les barrages (1/4 de finale) se joueront les $\frac{1}{2}$ et finales.

La division Honneur est constituée des équipes restantes.

Règlement du championnat (d'après le règlement U13 de la FFN):

- Equipes de 13 joueurs. 6 joueurs de champ et un gardien
- Changement de gardien à la mi-temps
- Champ de jeu : 25 m x 15 m
- Dimension du but : 2, 15m x 0, 75
- Temps de jeu : 4 périodes de 8 minutes de jeu réel
- Chrono du temps de possession de balle (30 secondes)
- Pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse
- Arbitrage assuré par un jeune arbitre sous la responsabilité d'un délégué de la Ligue

3-2-3 U11

Les joueurs nés en 2009, 2010 et 2011 ainsi que les joueuses nées en 2010 et 2011 doivent obligatoirement être titulaires du pass'compétition water-polo pour participer au championnat

Date limite d'engagement à la LIFN : le 18 septembre 2019 pour les « excellence » et le 29 novembre 2019 pour le championnat « promotionnel ».

La division Excellence est constituée de 4 structures. Le championnat promotionnel est constitué des équipes restantes.

Règlement du championnat (d'après le règlement U11 de la FFN):

Equipes de 8 joueurs. 4 joueurs de champ et un gardien

Match de niveau, déterminé par le référent technique

Changement de gardien à la mi-temps

Champ de jeu : 15 m x 10m

Temps de jeu : 2 périodes de 12 minutes (le chrono ne s'arrête qu'après un but)

Chrono du temps de possession de balle (30 secondes)

Un seul temps mort par rencontre

Temps d'exclusion : le joueur est autorisé à revenir en jeu dès qu'il est entré dans la prison

Dimension du but : 2, 15m x 0, 75

Pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse

Arbitrage assuré par un jeune arbitre sous la responsabilité d'un délégué de la Ligue

3-2-4 U9

Les joueurs et les joueuses nés en 2011 et 2012 doivent obligatoirement être titulaires du pass'compétition water-polo pour participer au championnat

Il concerne les joueurs nés en 2011 et 2012 titulaires du Pass'compétition water-polo.

Les ententes seront possibles.

Le championnat se déroulera en match aller-retour selon la formule des U11 et en round robin.

Date d'engagement : vendredi 13 décembre 2019.

Début du championnat : dimanche 26 janvier 2020.

Règlement du championnat (d'après le règlement U9 de la FFN):

- Equipes de 8 joueurs. 3 joueurs de champ et un gardien
- Match de niveau, déterminé par le référent technique
- Changement de gardien à la mi-temps
- Champ de jeu : 15 x 10m
- Temps de jeu : 2 périodes de 10 minutes (le chrono ne s'arrête qu'après un but)
- Un seul temps mort par rencontre
- Temps d'exclusion : le joueur est autorisé à revenir en jeu dès qu'il est entré dans la prison
- Chrono du temps de possession de balle (30 secondes)
- Dimension du but : 2,15m x 0,75
- Pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse
- Arbitrage assuré par un jeune arbitre du club organisateur sous la responsabilité d'un délégué de la Ligue

3.3 Les Féminines

Championnat U11

Le championnat sera façonné pour permettre la confrontation entre des équipes départementales de préférence, mais les ententes entre structures diverses seront possibles.

Les engagements devront être confirmés pour le vendredi 13 décembre 2019 avec un pré-engagement signalé à la réunion spécifique du water-polo féminin le lundi 23 septembre 2019.

Dames

Open dames. L'Open dames s'adresse aux joueuses de seniors jusqu'aux jeunes filles nées en 2005.

L'Open Dames est prévu en match simple avec la possibilité d'entente de clubs.

2 tournois sont également prévus : tournoi de Noël et tournoi de fin d'année.

L'organisation générale du water-polo féminin en Ile de France, sera établie à l'issue d'une réunion spécifique de rentrée le lundi 23 septembre 2019.

3.4 Les Masters

Une réunion spécifique avec la commission de la ligue sera organisée en vue de déterminer la pertinence et les modalités d'une compétition des maîtres.

3.5 Arbitrage Jeunes

3-5-1 Arbitrage Excellence

Sur la saison 2019-2020, la LIFN fournira des arbitres pour toutes les rencontres Excellence.

Le nombre d'arbitres officiels sera, en fonction des disponibilités et du niveau des rencontres :

2 ou 3 arbitres pour les tournois de 3 rencontres.

1 ou 2 arbitres pour les rencontres simples.

3-5-2 Arbitrage Honneur

Le club organisateur doit fournir au moins un arbitre (stagiaire ou officiel A) pour toutes les rencontres qui se déroulent dans son bassin.

Sur la saison, la LIFN évaluera les arbitres stagiaires, reçus à l'écrit en fin de saison dernière, au cours des rencontres honneur et plus particulièrement des tournois.

ART. 4 - LES CHAMPIONNATS PONCTUELS

4.1 Interdépartementaux

Rappel des dates : Interdépartementaux (joueurs et joueuses nés en 2009, 2010 et 2011) : Dimanche 8 décembre 2019

Les joueurs nés en 2009, 2010 et 2011 ainsi que les joueuses nées en 2010 et 2011 doivent obligatoirement être titulaires du pass'compétition water-polo pour participer au championnat

Engagements : les Présidents des Commissions départementales doivent faire parvenir leurs engagements écrits le vendredi 22 novembre 2019. Les engagements reçus après ces deux dates ne seront pas pris en compte.

Il n'y a pas de droits d'engagement à verser à la LIFN.

Arbitrage et officiels de table : la table sera tenue par les officiels du département organisateur.

Chaque Comité Départemental doit fournir un arbitre.

Composition des équipes : chaque équipe sera composée de 8 joueurs au maximum.

Règlement de jeu : le règlement de jeu à appliquer sera celui de la F.F.N. en vigueur le jour du tournoi.

Durée de jeu : elle sera définie en fonction du nombre de participants et de la disponibilité du bassin. Néanmoins, s'il y a de deux à cinq départements engagés « tout le monde rencontrera tout le monde ». Au-delà de six départements engagés, deux Poules seront constituées puis un système de finales sera organisé.

Ordre des matchs : il sera établi par la Commission de water-polo, par tirage au sort et paraîtra au Bulletin Officiel avant le tournoi.

Classement : il sera effectué conformément à l'article 11 (voir Classements, page 9, 3-8).

Récompenses : elles seront données, à l'issue du tournoi, sur le bord du bassin.

TITRE 3 : DIVERS

ART. 1 - LABEL DES CLUBS FORMATEURS 2019-2020

Dans le cadre des orientations générales de la F.F.N, et parmi les objectifs que s'assigne la LIFN, le développement d'un programme de formation des jeunes s'appuyant sur la notion d'équipe dans le cadre d'une dynamique de club nous paraît primordial.

Afin de favoriser cette politique, la LIFN met en place de nouveaux "Labels de Clubs Formateurs" dans les principales disciplines de notre fédération.

Le calcul du Label prendra en compte, à côté des résultats bruts sportifs (85 % à 90 % du total), un élément quantitatif du nombre de licences par catégories d'âge du club (10 % à 15 % du total). Ceci afin de valoriser les clubs qui assurent la pérennité des effectifs de la LFN dans les différentes classes d'âge.

En conséquence, le classement final des "Labels Clubs Formateurs 2019-2020, se basera sur le Classement Promotionnel des clubs Formateurs, majorés de 20 points par licencié ayant participé aux Championnats Régionaux des catégories : U11, U13, U15 et U17.

Pour les valoriser et les promouvoir, ils seront remis à l'Assemblée Générale annuelle de la LIFN. aux représentants des clubs présents. Les clubs absents ne seront pas récompensés.

A l'issue de la saison 2019-2020 la première partie du classement sera effectué par l'addition des points, suivant la grille ci-dessous et les 8 premiers clubs seront récompensés de leurs efforts de formation par la remise d'un montant de : 500 € pour le premier, 410 € pour le deuxième, 325 € pour le troisième, 245 € pour le quatrième et cinquième et 165 € pour le sixième, septième et huitième

Afin d'éviter toute erreur ou toute omission, le détail des points de chaque club lui sera envoyé pour qu'il puisse le valider ou y faire des modifications.

	U17	U15	U13	U11
F.F.N Participation au Championnat de France	500 pts	500 pts		
LIFN. Engagement et classement champ. LIFN	1000 pts	1000 pts	1300 pts	1300 pts
LIFN. Classement Excellence Place 1 à 6	1 : 650 pts 2 : 585 pts 3 : 520 pts 4 : 455 pts 5 : 400 pts 6 : 350 pts	1 : 650 pts 2 : 585 pts 3 : 520 pts 4 : 455 pts 5 : 400 pts 6 : 350 pts	1 : 650 pts 2 : 585 pts 3 : 520 pts 4 : 455 pts 5 : 400 pts 6 : 350 pts	1 : 650 pts 2 : 585 pts 3 : 520 pts 4 : 455 pts 5 : 400pts 6 : 300pts 7 et + : 200 pts
LIFN. Classement Honneur place 1 à 8	1 : 300 pts 2 : 260 pts 3 : 195 pts 4 : 130 pts 5 : 105 pts 6 : 75 pts 7 : 50 pts 8 et + : 25 pts	1 : 300 pts 2 : 260 pts 3 : 195 pts 4 : 130 pts 5 : 105 pts 6 : 75 pts 7 : 50 pts 8 et + : 25 pts	1 : 300 pts 2 : 260 pts 3 : 195 pts 4 : 130 pts 5 : 105 pts 6 : 75 pts 7 : 50 pts 8 et + : 25 pts	
Sélection LIFN/joueur/joueuse	325 pts	325 pts	325 pts	
Sélection Interdépartementaux /joueur/joueuse				100 pts

ART. 2 - SELECTIONS REGIONALES

La Ligue Ile-de-France participera dans la mesure du possible et en fonction de son budget, à l'ensemble des compétitions organisées par la Fédération Française de Natation et notamment aux Coupes de France Inter-Ligues.

Les clubs se voient dans l'obligation de répondre à toutes les convocations de leurs joueurs et joueuses.

TITRE 4

CONDITIONS FINANCIERES

1. ENGAGEMENTS

Les engagements devront **IMPÉRATIVEMENT** être accompagnés du paiement des droits fixés :

1950 € **Nationale III** (2500€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

1550 € **Divisions Régionales seniors** (2000€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

250 € **Dames** (400€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

900 € **U17 excellence, U17 honneur, U15 excellence et U13 excellence** (1250€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

350 € **U11** (500€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

250 € **U15 honneur et U13 honneur** (400€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

100 € de frais de communication de la Ligue Ile-de-France de Natation par club.

2. SANCTIONS, AMENDES

- forfait d'une équipe = 200 € (250€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

- forfait général = 400 € (500€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

- abandon au cours d'un match = 400 € (500€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

- match perdu par disqualification, pénalité, abandon ou déclassement = 160 € (200€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

- obligation de devoir présenter au minimum un arbitre non satisfaite = 400 € (500€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

- obligation de devoir présenter au minimum deux arbitres non satisfaite = 800 € (1000€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

3. REMBOURSEMENT DES ARBITRES

Pour être indemnisés, les arbitres devront faire parvenir leur feuille de match dans les 2 jours suivant la rencontre (date de la réception de la feuille de match à la LIFN). Ce délai une fois dépassé, les arbitres concernés ne seront pas désignés pendant 2 mois (hors vacances scolaires).

Un arbitre qui ne justifierait pas son absence à un match où il était désigné ne sera pas désigné pendant 1 mois (hors vacances scolaires).

Matches Championnat N3

- Arbitre désigné par la Commission de water-polo : 75€

Matches de Divisions Régionales

- Arbitre désigné par la Commission de water-polo : 62€

Matches Jeunes Excellence, Dames et finales Honneur

- Arbitre désigné par la Commission de water-polo : 62€



Département Médical
Dr Lepourcelet Talvard Christine, MFN
Port : 06 84 38 83 85
104 Rue Martre
92 383 Clichy Cedex
☎ : 01 70 48 45 45
Email : medical-ffn@wanadoo.fr

**EXAMENS MEDICAUX DE SURCLASSEMENT WATER-POLO A REMETTRE AU MEDECIN PRATIQUANT L'EXAMEN
Et A RETOURNER SOUS PLI CONFIDENTIEL AU DEPARTEMENT MEDICAL DE LA FFN**

Nom :	Prénom :	Date de naissance :	Age :	Club :	Licence :		
<u>Aspect sportif</u> :	Nb d'heures d'entraînement par Jour à sec :	Dans l'eau :	Nb d'années de pratique :	Poste occupé :			
<u>Autre sport pratiqué</u> :		Nb d'heures par jour :					
Morphologie	T.A. Repos :	T.A. Couché :	T.A. Debout :				
Peau :							
Cœur :	F.C. Repos						
Poumons :	Adaptation à l'effort :						
Squelette :							
Examen Dentaire :	Puberté :	P0	P1	P2	P3	P4	P5
O.R.L. :	Poids :	Taille :	cm.				
Ophtalmologie :	Masse Grasse :						

Dates de Vaccinations :

Accord **Simple de surclassement**
Accord **Double de surclassement**

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

Vaccins	Dates
D.T.P	/ /20....
B.C.G.	/ /20....

Praticien :

Date & Signature & Cachet

CONCLUSION :



Département Médical
Dr Lepourcelet Talvard Christine, MFN
Port : 06 84 38 83 85
104 Rue Martre
92 383 Clichy Cedex
☎ : 01 70 48 45 45
Email : medical-ffn@wanadoo.fr

A REMETTRE AU CLUB

FICHE DE SURCLASSEMENT POUR LA PRATIQUE DU **WATER-POLO** EN COMPETITION

SIMPLE SURCLASSEMENT

A établir soit par:

- Médecin de famille
- Médecin du club

Je soussigné(e) Docteur:.....

Certifie après avoir procédé aux examens prévus par la

Réglementation en vigueur que M.....

est apte à pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure le

.....en compétition, sous toutes réserves

de modifications de l'état de santé actuel.

A..... Le...../...../20

Signature du Médecin

CACHET

DOUBLE SURCLASSEMENT

A établir par:

- Médecin titulaire du CES de la capacité de biologie du Sport ou du DESC qu'il soit :
 - * Médecin de famille.
 - * Médecin Fédéral F.F.N.
 - * Médecin d'un Centre Médico-sportif
 - * Médecin dans un service hospitalier de Médecine du Sport.

En cas d'appel transmettre le dossier au Médecin Fédéral Régional sous couvert du secret médical, ce dernier si besoin convoquera le sportif pour examen clinique et rendra une décision finale.

Je soussigné(e) Docteur :.....

Suivant les résultats des examens médicaux effectués.

AUTORISE / REFUSE

Le **DOUBLE SURCLASSEMENT** de l'intéressé(e)

M.....

Pour la pratique du WATER POLO. en compétition

A..... Le...../...../20

Signature du Médecin

CACHET

FICHE RECAPITULATIVE D'ENGAGEMENT WATER-POLO 2019-2020 A RETOURNER A LA LIFN



Catégorie	(1)	Tarifs € (2)	CLUB :		RESPONSABLE PAR CATEGORIE		
			Nom	Prénom	Tél 1	Tél 2	E-mail
N3		A / B 1950 / 2500					
1 ^{ère} div LIFN		1550 / 2000					
2 ^{ème} div LIFN		1550 / 2000					
3 ^{ème} div LIFN		1550 / 2000					
U17 excellence		900 / 1250					
U15 excellence		900 / 1250					
U13 excellence		900 / 1250					
U17 honneur		250 / 400					
U15 honneur		250 / 400					
U13 honneur		250 / 400					
U11		350 / 500					
Dames		250 / 400					
Frais de communication	X	100					

Total à régler à la LIFN

(1) : Case à cocher pour engager une équipe

(2) : Tarif A = pour les clubs labélisés ou ayant 100% de licenciés Tarif B = autres clubs

A cette fiche récapitulative doivent être nécessairement joint le paiement (par chèque ou par virement bancaire)

Références bancaires = IBAN : FR76 1027 8060 5000 0208 6540 141 BIC : CMCIFR2A

Nos partenaires :

